



REPUBLIQUE FRANCAISE
 COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE
 VILLE DE SCHOELCHER



**ARRETE N° 034 MODIFIANT L'ARRETE N°013 DU 28 JANVIER 2026
 REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
 ET LE STATIONNEMENT LE LUNDI 16 FEVRIER 2026 A L'OCCASION
 DU VIDE EN PYJAMA SUR LE TERRITOIRE
 DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER**

- **Le Maire,**
- **Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,
- **Vu** le Code Pénal,
- **Vu** l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- **Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, quatrième partie, Signalisation de Prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977,
- **Vu** l'arrêté n°296-2025 portant délégations du Maire à Madame Yolène LARGEN-MARINE 1^{ère} Adjointe au Maire,
- **Vu** la demande d'arrêté municipal formulée le 05 février 2026 par le chef de service Sécurité/ CLSPD/ et Risques Majeurs,
- **Vu** l'arrêté n°013 du 28 janvier 2026,
- **Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur les parcours empruntés par les carnavaliers à l'occasion du vidé en pyjama dans les rues de la commune de Schœlcher,
- **Considérant** que pendant la durée de la manifestation, il y a lieu de protéger les biens publics et privés ainsi que les usagers,

ARRETE :

Article 1 :

Le lundi 16 février 2026, la circulation sera réglementée de 4h h à 8h au fur et à mesure de l'avancée des vidés.

Parcours n°1 DEMARCHE : Départ Croisée Route de Démarche/Rue des Ananas - Rue MONTEMAR - RN2 - Rue Robert BERTRAND (Quartier Fond-Bernier) - Rue Ferdinand JEAN-BOLO - RN2 - Rue des Frégates (Quartier Fond-Lahayé) - Rue du RP Pélican - Rue RG NADEAU - RN2 - Rue Emmanuel RAVOTEUR - Rue Stéphane CLEMENTE - RN2 - Impasse NORLEY - Rue Etienne SICOT - Rue Remy ARECOL - Rue du Petit Tamarin - Route de l'enclos - Giratoire de l'Anse Madame - rue Tibériade TELEMAQUE - Avenue de l'Anse Madame - Giratoire Victor SCHOELCHER - Rue Fessenheim - Boulevard ALLEGRE - Arrivée Place des Arawaks.

Parcours n°2 TERREVILLE : Départ Croisée Avenue Alfred ALMONT/Chemin Petit Bois - Chemin Petit Bois - Avenue Alfred ALMONT - Avenue du Bois Rivière - Avenue Victor DUQUESNAY - Rue des Collégiens - Avenue Victor DUQUESNAY - Rue Avenue Laroche TERREVILLE - Rue Emmanuel OSENAT - Rue du Petit Tamarin - Route de l'enclos - Giratoire

Suite arrêté n°034

de l'Anse Madame - rue Tibériade TELEMAQUE - Avenue de l'Anse Madame - Giratoire Victor SCHOELCHER - Rue Fessenheim - Boulevard ALLEGRE - Arrivée Place des Arawaks.

Parcours n°3 RAVINE TOUZA: Départ Giratoire de Ravine TOUZA - Route de l'Université des Antilles - Résidence Bel Horizon - Route de l'Université des Antilles - Giratoire de l'Université des Antilles - Rue Baron d'ARROS - rue Du Jasmin - Tunnel de Madiana - Avenue de Madiana (Sens contraire) - Rue Joseph SYMPHOR - Boulevard du Bord de Mer (Sens Contraire) - Rue Fessenheim - Giratoire Victor SCHOELCHER - Avenue de l'Anse Madame - Rue Aubin EDMOND - Rue Jules FERRY - Avenue de l'Anse Madame - Rue Simon COTTRELL - Giratoire de l'Anse Madame - rue Tibériade TELEMAQUE - Avenue de l'Anse Madame - Giratoire Victor SCHOELCHER - Rue Fessenheim - Boulevard ALLEGRE - Arrivée Place des Arawaks.

Parcours n°4 CLUNY: Départ Avenue GOTTSCHALK Devant l'Agence BNP - avenue du Petit Paradis - Avenue GOTTSCHALK - Rue des Citronniers - Boulevard du 25 juin 1635 - Rue des Frères POERMEL (en sens contraire) - Avenue du Général De GAULLE - Ancienne route de Schœlcher - Avenue Vincent PLACOLY - Rue des Caraïbes (en sens contraire) - Rue du Petit Florentin - Giratoire du Palais des Congres de Madiana - Giratoire de madiana - Avenue de Madiana (en sens contraire) - Giratoire Victor SCHOELCHER - Rue Fessenheim - Boulevard ALLEGRE - Arrivée Place des Arawaks.

Article 2 :

La Police Municipale et la Brigade de Gendarmerie de Schœlcher sont chargées de l'application de présent arrêté.

Article 3 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 :

Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de l'exécutif et publié.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Schœlcher,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable du Pôle Cohésion Sociale et Animation du Territoire,
- Madame la Directrice des Affaires Culturelles,
- Monsieur le Chef de Service Sécurité/CLSPD/et Risques Majeurs,
- Madame la Cheffe de Service Animation Territoriale,
- Madame la Responsable du Service Développement des Arts et de la Culture,

Fait à Schœlcher,
Le Maire

Signé numériquement
À : SCHOELCHER (97233), FR
Le : 10/02/2026 18:52:12
VILLE DE SCHOELCHER (VILLE)
Adjoint délégué Maire
Yolène LARGEN

